

*Ville de
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
12 NOVEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
OBJET 2.	PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019.....	4
OBJET 3.	ARRET DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION	4
OBJET 4.	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020.....	8
OBJET 5.	INDEMNITE D'UN COMMERÇANT.....	11
OBJET 6.	DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS, OCCASIONNELS, DE REMPLACEMENT OU EN CAS D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE	12
OBJET 7.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN POSTE CDI	13
OBJET 8.	AVENANTS MODIFIANT LA DUREE DE TRAVAIL DES CONTRATS EN CDI DES AGENTS CHARGÉS DE L'ENSEIGNEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE	16
OBJET 9.	LEVÉE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE POUR LE PAIEMENT D'UN RELIQUAT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES ANTERIEUR A 2015	17
OBJET 10.	RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION	18
OBJET 11.	MODIFICATION DES COMPETENCES DE CCA : COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET EAU PLUVIALE.....	19
OBJET 12.	MISE A JOUR DES STATUTS DE CCA : TERRAINS FAMILIAUX À DESTINATION DES GENS DU VOYAGE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE	20
OBJET 13.	CONVENTION ENTRE LA CRECHE « LES BISOUNOURS » ET LA COMMUNE DE ROSPORDEN	21
OBJET 14.	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROSPORDEN ET L'ASSOCIATION « ÉTINCELLE »	26
OBJET 15.	AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS	28

Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf.

Le douze novembre à dix huit-heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 06 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Raymond FÉAT, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Pierrig MORVAN, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Robert SALOU, Tugdual TANNEAU.

Absents ou excusés :

Julien DRÉO (proc. à Marie-Thérèse JAMET), Cécile GUILLOUARD (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Patrice PORODO (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE) Tiphaine TAMIETTI (proc. à Michel LOUSSOUARN).

Absents:

Chistine MASSUYEAU et Stéphane PLESSIX.

1- Madame Isabelle MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Madame Isabelle MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019.

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 3. ARRÊT DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L132-7, L.153-12 et suivants et R153-3 ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal, prises en séances du 6 juillet 2004 et du 27 mars 2012 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de la concertation avec la population ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal, lors des séances du 23 janvier 2007, du 6 octobre 2009, du 2 juin 2015 et du 7 mars 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les délibérations les retraçant ;
- Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions indiquées ci-dessous ;
- Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du 30 octobre 2019 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration de PLU et, qu'en application des articles L 153-12 et suivants du code de l'urbanisme, le document de PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme.

La présente note est accompagnée du projet de PLU, téléchargeable au format numérique par les conseillers municipaux et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au format papier. Le projet de PLU est composé des documents suivants :

- Le rapport de présentation (dans lequel est intégrée l'évaluation environnementale) ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Le règlement qui comprend le document écrit et les documents graphiques ;
- Les annexes.

Monsieur le Maire rappelle :

1/ Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) :

- La transformation du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) en application de la loi Solidarités et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 entraîne une révision du POS ;
- La caducité du POS depuis le 27 mars 2017 en application des dispositions de la loi ALUR, la commune étant soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) ;
- La révision du POS est aussi rendue nécessaire pour répondre à la demande croissante de terrains constructibles qui font défaut sur le territoire de la commune au moment du lancement de la procédure, en particulier pour assurer le développement économique et l'habitat ;
- Le développement de la politique de gestion et de préservation de l'eau, au travers des prescriptions et recommandations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé le 18/11/2009, du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Odette révisé et approuvé le 20/02/2017 et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sud Cornouaille approuvé le 23/01/2017 : prise en compte de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, des périmètres de protection de captage et prise d'eau potable, des risques d'inondations par crue, révision de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales ;
- Le recentrage sur les bourgs de Rosporden et Kernével du plus grand nombre de zones à urbaniser pour limiter l'étalement urbain et favoriser la densification des zones avec un objectif de limitation des déplacements ;
- La réalisation d'un plus grand nombre de logements sociaux, conformément aux objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du programme local de l'habitat (PLH) pour se rapprocher de l'obligation du taux de 20% de logements sociaux imposés par la loi SRU ;
- La préservation renforcée des espaces agricoles, des espaces naturels (trame verte et bleue, talus boisés...) et du patrimoine architectural ou rural ;
- La prise en compte des déplacements routiers et des circulations douces ;
- L'adaptation du règlement écrit.

2/ Les orientations du PADD, débattues au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

- Orientations en matière de population et d'aménagement urbain :
 - Poursuivre la croissance démographique du territoire.
 - Favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même pour l'agglomération de Rosporden.
 - Développer l'urbanisation à proximité immédiate du centre bourg de Kernével.
 - Favoriser la mixité et le lien social.
 - De fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Orientations en matière de déplacements, de transports et d'équipement :
 - Etendre la rocade vers l'Est.
 - Faire du secteur de la Gare, le pôle d'Echange Multimodal (PEM) du territoire communautaire.
 - Favoriser les déplacements doux (piétons/vélos).
 - Maintenir et renforcer les équipements publics.
 - Conforter une dynamique de développement du tourisme de « pleine nature ».

- Orientations en matière de développement économique :
 - Renforcer le tissu commercial du centre-ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével.
 - Dynamiser les zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services.
 - Orientations en matière d'aménagement de l'espace agricole :
 - Préserver le potentiel agricole.
 - Protéger la filière agricole sans entraver le devenir des habitations ou constructions existantes.
-
- Orientations en matière d'environnement et de préservation du patrimoine :
 - Préserver les liaisons naturelles et favoriser la mise en place d'une trame verte et bleue.
 - Restaurer les continuités écologiques.
 - Préserver les ressources en eau.
 - Préservation du cadre de vie et du patrimoine.
 - Orientations en matière d'énergie et de développement des communications numériques :
 - Economiser l'énergie et développer la production d'énergies renouvelables.
 - Développer les communications numériques.

3/ Les modalités de concertation fixées par la délibération du 27 mars 2012 :

- Moyens d'informations à utiliser : affichage, articles dans la presse locale, dans le bulletin municipal, exposition publique, site internet et version papier disponible en Mairie ;
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : registre en Mairie, possibilité d'écrire au Maire, permanences du Maire, de l'adjoint délégué à l'urbanisme et des techniciens, réunions publiques.

4/ Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- La mise à disposition d'un registre pour le public à la Mairie de Rosporden ;
- La réalisation d'ateliers participatifs en février 2015 pour co-construire le PADD (2 février et 16 février 2015) ;
- L'organisation de réunions publiques permettant de présenter le PADD (9 mars 2015 et 3 décembre 2017) ;
- La rédaction d'articles sur le site internet de la Mairie, dans le bulletin municipal (notamment BM n° 18,21,29, 48 et mai et octobre 2017) et dans la presse locale (ouest france et télégramme) ;
- Les échanges avec les personnes publiques associées (PPA) (notamment les 3/10/2017, 21/11/2017 et 10/09/2019) et Concarneau Cornouaille Agglomération ont été réalisés au cours de l'élaboration du projet. Les PPA seront sollicitées pour avis et disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre des observations avant que le projet ne soit soumis à enquête publique.

5/ Cette concertation a révélé les points suivants :

- La concertation réalisée en amont de la rédaction des orientations d'aménagement (PADD) a permis d'établir les souhaits et préoccupations des habitants pour le devenir de leur commune et leur cadre de vie. En croisant vision des habitants et projet de la municipalité, le PADD a pu être élaboré sur des fondements pertinents ;
- Une partie des observations reçues lors de la concertation concerne des intérêts privés et aborde la constructibilité de certains terrains ;
- Interrogation portée par les habitants sur la constructibilité des hameaux et les critères retenus ;
- Interrogation sur la reconversion des friches industrielles ;
- Inquiétude sur les conditions de circulation au niveau du centre-ville et du passage à niveau, dangerosité pour les piétons liée à la circulation des engins agricoles et des poids lourds. Souhait de voir prolonger la rocade à l'Est pour voir les gros convois contourner le centre-ville.

6/ Les observations ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :

- Les demandes de constructibilité de terrains ont reçu un avis, favorable ou défavorable, en fonction de leur teneur et de leur compatibilité avec les dispositions législatives et avec le projet porté par la municipalité ;
- Concernant la constructibilité des hameaux, six d'entre eux ont été retenus comme STECAL selon des critères retenus par la collectivité, tenant compte de l'avis des PPA et des contraintes imposées par le SCoT (maximum de 10% du nombre total de logements au sein des hameaux). Coat Canton est inscrite en UHc ;
- La friche industrielle située dans le centre-ville a été classée en partie en zone UHb afin de permettre une valorisation du site, bien que toute urbanisation doive respecter les contraintes du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) approuvé en mars 2019 ;
- La commune a inscrit l'intention de maintenir la réalisation de la rocade vers l'Est par la création d'une OAP thématique sur ce point.

Monsieur le Maire expose qu'il convient désormais d'arrêter le projet de PLU.

Depuis la date de mise en révision du POS, le cadre législatif a continué à évoluer. La commune a intégré toutes les nouvelles réglementations en lien avec l'urbanisme et l'élaboration d'un PLU, ainsi que les documents supérieurs comme le SCoT, le PLH, le SDAGE, les SAGE et le PPRI.

Les choix retenus dans le projet de PLU ont suivi les fils conducteurs des objectifs fixés dans les délibérations de mise en révision du POS et débattant du PADD. L'affectation des sols et l'organisation de l'espace proposées dans ce projet de PLU permettent notamment :

- De poursuivre la croissance démographique sur le territoire avec une estimation de 676 logements supplémentaires ;
- De limiter l'étalement urbain : réduction de 80% de la zone 1AUh par rapport au POS afin de privilégier la densification des zones urbaines, réduction de 30% de la consommation foncière pour l'habitat par rapport à la consommation des 10 dernières années, extension à proximité immédiate des centres-villes existants, objectifs de densification urbaine (25 logements/ha en moyenne) ;
- De renforcer la mixité sociale avec un objectif minimum de 20 % de logements sociaux pour toute opération de plus de 10 logements dans les zones à urbaniser ;
- De préserver les espaces agricoles, les espaces naturels et le patrimoine architectural :
 - Augmentation de près de 80% de la zone N par rapport au POS, prise en compte du PPRI et de la trame verte et bleue, recensement exhaustif du patrimoine bâti remarquable ;

- De favoriser et développer les circulations douces en créant des cheminements en sus de ceux existants ;
- Renforcer le tissu commercial du centre-ville avec la création d'un périmètre de diversité commerciale ;
- Développer les zones d'activités économiques, facteur d'emploi et de dynamisme local, afin d'offrir des espaces adaptés aux entreprises souhaitant s'implanter et se développer sur le territoire de l'intercommunalité.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal a :

- Clos la concertation et approuvé le bilan qui en a été tiré ;
- Arrêté le projet de PLU tel qu'il a été transmis, composé du PADD, du rapport de présentation, des OAP, du règlement écrit et du règlement graphique ainsi que ses annexes ;
- Autorisé le maire à signer toutes les pièces d'arrêt du projet de PLU.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi du 6 février 1992 et notamment dans ses articles 11 et 12 ;
- Vu l'article L. 2312-1 du CGCT relatif au débat d'orientation budgétaire (DOB) ;
- Vu l'article D. 2312-3 du CGCT indiquant les éléments compris dans le DOB ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 5 novembre 2019 ;
- Vu les documents annexés ;

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires retenues pour la commune de Rosporden pour l'année 2020 dans le rapport ci annexé.

M. Pierre BANIEL expose un certain nombre de questionnement sur le rapport d'orientations budgétaires présenté.

Il demande ce que veut dire « Appel à projet Centre-bourg déposé mais non retenu ».

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal avait donné un accord pour déposer une candidature à l'occasion du second appel à projet « redynamisation des centre-villes et centre-bourgs », cette fois sur Kernével puisque Rosporden avait été lauréate du premier appel à projet sur le centre-ville de Rosporden. Il rappelle que le dossier centre-bourg de Kernével n'a pas été retenu au titre de cette appel à projet mais que les opérations inscrites pourront néanmoins être subventionnées.

M. BANIEL souhaite un éclaircissement sur la mention «de nombreux départs en retraite prévus en 2019 ont été reportés en 2020 et impacteront, avec retard, le montant des dépenses de personnel ».

M. le Maire explique que des départs en retraite prévu en 2019 sont reportés en 2020 mais que ceux-ci avaient occasionné des tuilages qui, eux, ont nécessité des recrutements et donc l'existence de doublons jusqu'au départ des agents concernés.

M. BANIEL souhaite avoir des explications sur la mention « Notamment deux associations devront faire l'objet de nouvelles conventions devant permettre de sécuriser les engagements financiers de la commune : la Crèche et le Centre Social ».

M. le Maire explique que les deux associations ont des conventions arrivant à échéance et qu'il faut donc refaire des conventions. L'une d'entre elles est d'ailleurs inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil municipal.

Sur le sujet du Centre social, Mme Isabelle MOREAU souhaite savoir ce qu'implique le transfert de la gestion du Centre social de la CAF à l'association.

M. le Maire répond que la commune n'a pas eu son mot à dire.

M. Jacques RANNOU ajoute que le passage associatif est lié à l'application de directives nationales.

M. le Maire explique que la Commune a tout intérêt que le Centre social continue d'exister mais qu'il est primordial de stabiliser les interventions financières de la Commune. Il rappelle que la Commune est aussi engagée dans le projet de réfection de l'ancienne mairie en Maison des associations qui accueillera notamment le Centre social.

M. BANIEL s'interroge ensuite sur l'encours de la dette figurant dans le DOB. Il expose « Nous avons diminué notre encours de 660 000€. Au 31/12/2019, nous en sommes, d'après vos estimations à 6923000 €. Vous avez donc, en moins de quatre années augmenté notre encours de dette de 1 703 000 €. Bien entendu, les annuités sont plus fortes. Vous écrivez que la projection 2020 a été calculée avec un montant d'emprunt nul. Par contre sur votre PPI, vous prévoyez, toujours pour 2020, des investissements à hauteur de 3 500 000 €, et un emprunt de 660 000 €. Cela est à la fois irréalisable et incohérent. Nos finances étaient saines, mais la situation se dégrade, et ce n'est pas l'intégration des trois budgets annexes (EHPAD, Restauration scolaire et cimetières), tous les trois bénéficiaires en fonctionnement, masquant ainsi vos résultats, qui changera la donne. Il vous faudra faire face aux investissements, notamment à l'EHPAD, qui affecterons bien sûr, le Budget Général.

M. le Maire assure faire face justement aux investissements nécessaires sur les équipements existants de la Commune. Il rappelle la vétusté de nombreux bâtiments et les besoins de mise en conformité en plus de grosses réparations. Ceux-ci figurent d'ailleurs dans le Plan Pluriannuel d'Investissements.

Il s'étonne de cette nouvelle question sur les emprunts en rappelant que le budget 2016 avait été construit avec des recettes en restes à réaliser de près de 1.5 millions qui n'existaient pas. Parmi ces recettes plus de 1.3 millions d'euros d'emprunts n'avaient même pas fait l'objet d'une consultation préalable avant le report sur le budget.

M. le Maire dit assumer le recours à l'emprunt de façon modérée.

Concernant le PPI, il précise que les 660 000 euros « d'emprunts » qui y figurent sont le remboursement de capital des emprunts puisque le PPI ne présente que les dépenses.

M. BANIEL explique que la majorité actuelle a réalisé le premier emprunt 18 mois après le changement de majorité. Il demande si pendant cette période, la commune n'aurait pas payé le solde des travaux réalisés Rue Nationale.

M. le Maire rappelle que les travaux ont été payés et qu'ils ont occasionné une analyse précise des montants présentés et une remise en cause par la Mairie des avenants des entreprises notamment.

M. BANIEL souhaite savoir ensuite comment la municipalité pourra assurer une trajectoire de 7 600 000 euros d'investissements prévus dans les 3 années du PPI.

M. le Maire rappelle que le PPI est un document prévisionnel qui de par sa nature connaîtra des modifications.

M. BANIEL revient sur les propos de M. le Maire sur les besoins de travaux sur les bâtiments rappelant que M. le Maire est élu depuis 2008 et qu'il ne l'avait jamais entendu parler de travaux à réaliser sur les bâtiments vétustes. Il rappelle que l'ancienne municipalité avait aussi réalisé des travaux à Park An Breac'h en assurant un ratio d'endettement faible qui a augmenté depuis et qui augmentera encore. Il expose que le fait de ne pas réaliser des emprunts prévus (ce qui semble être reproché à la précédente municipalité) n'est pas une nouveauté car cela est arrivé 5 fois de 2008 à 2014.

M. le Maire rappelle sur le sujet de l'école Parc An Breac'h que suite à l'élection de la nouvelle majorité, il a fallu reprendre le dossier, le délai de marché concernant la maîtrise d'œuvre ayant été dépassé. Ce contretemps a engendré un délai supplémentaire de deux ans pour la réalisation de travaux avec un nouvel architecte, un nouveau projet etc...

M. BANIEL poursuit en indiquant que, contrairement à certains propos prononcés, la préfecture n'est jamais intervenue dans la gestion de la Commune sous la précédente municipalité. Il conclue en indiquant que les 3.5 millions de travaux inscrits dans le PPI ne seront jamais réalisés et demande ce que la municipalité actuelle a fait à l'école de étangs sur le préau ou à l'EHPAD ?

M. le Maire rappelle que le budget 2016 a été présenté en déséquilibre et qu'il est regrettable que la Préfecture n'ait pas réagi. Il invite les Conseillers à se reporter à l'audit de CCA disponible sur le site internet de la Commune.

M. le Maire explique que les travaux à l'école de étangs sont lancés puisque la maîtrise d'œuvre est retenue et que le programme se finalise. Concernant l'EHPAD, des travaux ont été réalisés cette année et, en parallèle, une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage a été lancée.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal a :

- Pris connaissance du rapport des orientations budgétaires 2020 ;
- Débattu pour les orientations budgétaires 2020.

OBJET 5. INDEMNITÉ D'UN COMMERÇANT

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 5 novembre 2019 ;

M. le gérant de la SARL HOBBY OUEST a écrit à la Commune de Rosporden au printemps 2019 afin de lui faire part de sa baisse d'activité et donc de chiffre d'affaires qu'il impute aux travaux de réaménagement de la route de Quimper.

M. LE GRAS estime que l'accessibilité limitée au magasin liée, de plus, à un contexte économique défavorable a occasionné des pertes financières importantes pour son magasin.

A réception du courrier de demande d'indemnisation pour un montant de 11 430 euros, la Commune a souhaité pouvoir disposer d'éléments comptables pouvant démontrer l'imputabilité de la baisse du chiffre d'affaire aux travaux.

M. LE GRAS a fait parvenir un dossier avec les éléments demandés. Celui-ci a été transmis au conseil juridique de la commune auprès de l'APVF.

Après étude du dossier, il s'avère que la perte de 11% du chiffre d'affaires pour le premier semestre 2019 ne constitue pas, en l'état actuel de la jurisprudence, un préjudice anormal et spécial susceptible de justifier une indemnisation sur le fondement de la responsabilité sans faute de la commune.

Cependant, et comme il en a déjà été décidé en 2016, lors des travaux de la rue Nationale à Rosporden, il est proposé au Conseil Municipal, d'allouer, à l'entreprise SARL HOBBY OUEST, la somme de 1 000 Euros.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal a :

- Autorisé le versement d'une somme de 1 000 Euros à la SARL HOBBY OUEST ;
- Donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	27
Pouvoirs	6	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Départ avant le vote de M. Tugdual TANNEAU qui a donné sa procuration à M. Michel GUERNALEC.

OBJET 6. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS, OCCASIONNELS, DE REMPLACEMENT OU EN CAS D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 5 novembre 2019 ;

Conformément à l'article 3 (3-1, 1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité ou faire face au remplacement des fonctionnaires ou agents non titulaires momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs agents et de leur profil, M. le Maire fixera le traitement ainsi qu'il suit:

- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade correspondant à l'emploi concerné, sinon la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal a :

- Autorisé Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services;
- Autorisé Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	27
Pouvoirs	6	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN POSTE CDI

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mai 2019 municipalisant les activités culturelles et artistiques ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2019 créant des postes en CDI pour l'enseignement artistique et musical et modifiant le tableau des effectifs en conséquence ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 5 novembre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 novembre 2019 ;
- Vu les tableaux annexés ;

Suite au bilan des inscriptions de septembre 2019 aux ateliers culturels et artistiques proposés par le service culturel de la commune de Rosporden, il est proposé au Conseil Municipal :

- La suppression d'un emploi occupé par un agent non titulaire en C.D.I., au poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, à temps non complet – animation guitare (aucune adhésion en septembre 2019).
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence (voir annexe).

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal a :

- Modifié le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;
- Donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	26
Pouvoirs	6	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

Départ avant le vote de M. Robert SALOU.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 04/11/2019

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF POURVU
<u>EMPLOIS DE TITULAIRES OU STAGIAIRES</u>		
<u>Filière Administrative</u>		
Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	1	1
Attaché Principal	2	2
Attaché	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	5	4
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	4	3
Adjoint Administratif	6	3
<u>Filière Technique</u>		
Ingénieur	1	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Technicien	1	1
Agent de Maîtrise Principal	1	1
Agent de Maîtrise	2	2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	18	17
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	9	8
Adjoint Technique	16	14
<u>Filière Sociale</u>		
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	8	8
<u>Filière Culturelle</u>		
Bibliothécaire	1	1
Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint du Patrimoine	1	1
<u>Filière Police Municipale</u>		
Chef de Service de Police Municipale	1	1
<u>Filière Animation</u>		
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Animateur Territorial	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	3	3
Adjoint d'Animation	6	4
<u>Filière Sportive</u>		
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
TOTAL	96	84

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 04/11/2019

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF POURVU
<u>EMPLOIS DE NON TITULAIRES</u>		
1) <u>CDD</u> : Articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-3-2°		
<u>Filière Administrative</u>		
Chargée de mission – catégorie A		1
Adjoint administratif principal de 2ème classe		1
Adjoint Administratif		1
<u>Filière Technique</u>		
Adjoint Technique – CDD - Article 3 1° : entretien – écoles		5
Adjoint Technique occasionnel ou de remplacement		1
<u>Filière Animation</u>		
Animateur		1
Adjoint d'Animation - CDD - Article 3 1° : TAP – périscolaire		9
TOTAL		19
<u>Filière Culturelle</u>		
2) <u>CDI</u> : Article L1224.3 du code du travail		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – temps non complet		3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – temps non complet		4
Assistant d'enseignement artistique – CDI – Article L1224.3 – temps non complet		2
TOTAL		9

OBJET 8. AVENANTS MODIFIANT LA DURÉE DE TRAVAIL DES CONTRATS EN CDI DES AGENTS CHARGÉS DE L'ENSEIGNEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu la délibération du 21 mai 2019 municipalisant les activités culturelles et artistiques ;
- Vu la délibération du Conseil municipal créant des postes en CDI pour l'enseignement artistique et musical et modifiant le tableau des affectifs en conséquence ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 5 novembre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 novembre 2019 ;

Suite au bilan des inscriptions de septembre 2019 aux ateliers culturels et artistiques proposés par la municipalité, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter par avenant la modification du temps de travail (basé sur 30 séances, l'activité annuelle reposant sur une base de 35 semaines de fonctionnement maximum) des postes suivants :
 - Le CDI du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – activité danse moderne et africaine – passe de 8 h à 7 h durant 30 séances soit - 1 h.
 - Le CDI du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – activité batterie, percussions adaptées, pratique collective en musiques actuelles et cours d'expression primitive – passe de 6 h 45 mn à 4 h 45 mn sur 30 séances soit - 2 h.
 - Le CDI du poste d'assistant d'enseignement artistique – activité ukulélé, guitare et pratique collective en musique actuelle – passe de 3 h à 4 h sur 30 séances soit + 1 h.
 - Le CDI du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – activité chant – passe de 4 h 30 mn à 2 h 45 mn soit - 1 h 45 mn.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal a :

- Acté les modifications aux CDI telles que présentées ;
- Donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	26
Pouvoirs	6	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 9. LEVÉE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE POUR LE PAIEMENT D'UN RELIQUAT D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES ANTÉRIEUR À 2015

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu l'article 6 de cette même loi qui permet à l'assemblée délibérante de relever les créanciers en tout ou partie de la prescription à raison notamment de leur situation ;
- Vu la situation de Madame Raphaële BRANELLEC, Animateur Territorial, mutée à compter du 1er octobre 2019 à la Commune de Saint-Berthevin (53) ;
- Vu le reliquat de 98 heures supplémentaires, effectuées avant octobre 2015 date de son passage en catégorie B, lui restant dû ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 5 novembre 2019 ;

Un engagement de payer les heures supplémentaires réalisées par un agent communal, Mme BRANELLEC, ancienne responsable du Centre culturel, avait été contracté par deux précédentes municipalités.

Afin de pouvoir solder le paiement d'heures supplémentaires réalisées, donc, avant 2015 par Mme BRANELLEC, la Direction des Finances Publiques demande à la commune de délibérer expressément sur la renonciation à prescription quadriennale.

Le renoncement à la prescription quadriennale concernera les heures supplémentaires effectuées par Mme BRANELLEC avant l'année 2015, encore non payées ou récupérées.

Le nombre d'heures supplémentaires restant dues à Mme BRANELLEC est de 98 heures. Elles seront réglées en une seule fois, sur un rappel de paie au mois de novembre 2019.

Le montant à régler est de 1 499,40 euros.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal a :

- Renoncé à la prescription quadriennale pour le paiement du reliquat des heures supplémentaires dues à Mme BRANELLEC ;
- Autorisé Monsieur le Maire à procéder au paiement des 98 heures dues ;
- Donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	27

Pouvoirs	6	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Retour de M. Robert SALOU.

OBJET 10. RECENSEMENT DE LA POPULATION : CRÉATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET RÉMUNÉRATION

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (articles 156 à 158);
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur ;
- Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 5 novembre 2019;

Les opérations de recensement de la population auront lieu, dans la Commune, du 2 janvier au 17 février 2020. Ces opérations de recensement seront coordonnées par deux agents municipaux et nécessitent le recrutement d'agents recenseurs contractuels.

Les besoins sont les suivants :

- 16 postes d'agents recenseurs.
- Les conditions de rémunération des agents recenseurs sont proposés comme suit :
 - 1.20 € brut par feuille de logement collecté,
 - 1.80€ brut par bulletin individuel collecté,
 - 45 € brut chaque séance de formation suivie d'un travail sur le terrain,
- 45 € brut par demi-journée de reconnaissance.
- Un forfait de 130 € net de déplacement aux personnes appelées à utiliser un véhicule, à la condition de terminer les opérations de recensement de leur(s) district(s).

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal a :

- Désigné M. SOLLIEC coordonnateur du recensement et Mme LE FLOC'H coordonnatrice adjointe ;
- Approuvé les recrutements d'agents recenseurs aux conditions énumérées ci-dessus ;
- Donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	26
Pouvoirs	6	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

Départ avant le vote de M. Robert SALOU.

OBJET 11. MODIFICATION DES COMPÉTENCES DE CCA : COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET EAU PLUVIALE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article L. 2226-1 du CGCT ;
- Vu l'article D. 2312-3 du CGCT indiquant les éléments compris dans le DOB ;
- Vu la délibération de Concarneau Cornouaille Agglomération du 03 octobre modifiant les statuts ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 5 novembre 2019 ;

Lors de sa séance du 03 octobre dernier, le conseil communautaire a engagé une procédure de modification statutaire des compétences « assainissement, eau potable et eau pluviale ».

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences suivantes deviennent obligatoires pour les communautés d'agglomération :

- Eau ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Article L 2224-8 : « (...) le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites (...) le contrôle des installations d'assainissement non collectif » ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;
- Article L2226-1 : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public

administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Il convient donc de modifier les statuts de CCA en conséquence, étant précisé que la modification de la compétence eau et assainissement est purement formelle (aucun changement dans l'exercice des compétences actuelles) et que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 » sera une nouvelle compétence de CCA au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal a :

- Approuvé la modification statutaire de CCA pour se mettre en conformité avec les exigences législatives, à savoir inscrire en compétences obligatoires les compétences suivantes :
 - Eau ;
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.
- Donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	26
Pouvoirs	6	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 12. MISE À JOUR DES STATUTS DE CCA : TERRAINS FAMILIAUX À DESTINATION DES GENS DU VOYAGE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 ;
- Vu la loi "Egalité Citoyenneté" du 27 janvier 2017 ;
- Vu la délibération de Concarneau Cornouaille Agglomération du 03 octobre toilettant ses statuts ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 5 novembre 2019 ;

Lors de sa séance du 3 octobre dernier, le conseil communautaire a procédé à un toilettage de ses statuts concernant les terrains familiaux à destination des gens du voyage et aménagement de l'espace.

La Loi NOTRe confère depuis le 1er janvier 2017 aux communautés d'agglomération la compétence obligatoire suivante : « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », qui est donc mentionnée dans les statuts de CCA.

La loi « Egalité Citoyenneté » de janvier 2017 est venue ajouter la compétence des terrains familiaux locatifs.

Actuellement, il n'existe pas de terrains familiaux sur le territoire de l'agglomération et le schéma départemental des gens du voyage n'identifie pas de besoins sur CCA.

Pour autant, les statuts de CCA doivent être actualisés pour reprendre le texte complet de la compétence obligatoire « accueil des gens du voyage » intégrant les terrains familiaux définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Par ailleurs, en matière d'aménagement de l'espace, le terme de définition a été ajouté à la compétence obligatoire suivante : « (...) définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme (...) ».

Il convient donc d'actualiser les statuts de CCA en ce sens.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal a :

- Approuvé la modification statutaire de CCA pour préciser la compétence obligatoire « accueil des gens du voyage » ;
- Ajouté le terme de « définition » à la compétence concernant les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;
- Donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	26
Pouvoirs	6	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 13. CONVENTION ENTRE LA CRÈCHE « LES BISOUNOURS » ET LA COMMUNE DE ROSPORDEN

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu le Contrat Enfance Jeunesse, adopté en séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2019;

- Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale, réunie le 29 octobre 2019;

Le Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période 2019-2022 est en cours de finalisation. Ce contrat reprend l'ensemble des dispositions concernant les politiques enfance et jeunesse et précise les interventions et engagements financiers des gestionnaires des services, de la commune de Rosporden et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre de ses politiques liées à la petite enfance, la commune de Rosporden conventionne avec l'association "Les bisounours", gestionnaire de la crèche halte garderie.

La convention reprend, notamment, les informations concernant la mise à disposition des locaux par la commune, les dépenses et refacturation des dépenses liées à l'eau et à l'énergie etc...

La précédente convention arrivait à terme en 2018, le Conseil municipal ayant émis le souhait que les dates des conventions soient désormais identiques à celles du CEJ.

Une nouvelle convention est donc proposée au vote du Conseil municipal pour la période 2019-2022. Outre les dispositions précédentes, la convention prévoit un versement anticipé de la subvention annuelle à l'association afin de consolider sa trésorerie en début d'année civile. Ce versement anticipé est rendu possible grâce à l'adoption du Budget Primitif qui intervient désormais au mois de décembre de l'année N-1.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal a :

- Validé la convention annexée pour la durée du nouveau CEJ 2019-2022 ;
- Approuvé le renouvellement de la convention avec la crèche « les Bisounours » pour la période 2019-2022 ;
- Donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette convention.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	26
Pouvoirs	6	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

CONVENTION CRÈCHE ASSOCIATIVE « LES BISOUNOURS » / VILLE DE ROSPORDEN

La présente convention est passée entre :

- D'une part, la Ville de Rosporden, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ...12/11/2019.....
- D'autre part, l'Association « Les Bisounours » représentée par Mme FRONCOVA Andréa, Présidente de la crèche associative « Les Bisounours ».

ARTICLE 1 :

La Crèche Associative accepte d'accueillir :

1. En priorité les enfants dont les parents habitent dans la Commune.
2. Les enfants dont les parents travaillent dans la Commune, dans la mesure où il reste encore des places disponibles.
3. Les autres enfants.

Moyennant le respect de ses statuts et du règlement intérieur par tout adhérent.

Elle assure auprès des enfants, en étroite collaboration avec leurs parents, un accueil et une garde personnalisée de qualité tels que définis dans son projet éducatif.

ARTICLE 2 :

La Crèche s'engage à faire participer personnellement les parents à la vie de la crèche.

ARTICLE 3 :

Les enfants sont constamment encadrés par au moins deux adultes responsables.

Conformément à l'agrément délivré par le Conseil Départemental depuis le 01/02/2015(pouvant être modifié et/ou augmenté), la Crèche peut accueillir **32 enfants** (soit 160 présences par semaine maximum). En cas de modification et/ou augmentation de cet agrément, l'Association avertira la Ville dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 :

La Ville de ROSPORDEN reconnaît le rôle d'intérêt général assuré par la crèche associative et l'associe comme partenaire aux travaux du groupe PETITE ENFANCE né de la signature du CONTRAT ENFANCE JEUNESSE.

L'Association s'engage à ce titre à présenter toutes les pièces justificatives concernant les documents qu'elle produira pour solliciter des aides ou subventions sur demande du service municipal.

Ces documents feront l'objet d'un examen entre les partenaires et devront obtenir l'accord de la Ville.

Compte tenu du rôle de la Crèche associative dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, la Ville accepte de contribuer au financement de cette structure.

ARTICLE 5 :

La participation de la Ville sera versée sous forme de prestations.

- **Sur la période du CEJ (2019-2022)** présenté et voté en CM du 24 septembre 2019, La base de la participation est fixée à **0.60€ par heure facturée**.
- **Le versement de la subvention** interviendra par anticipation au cours du 1^{er} trimestre de l'année en cours et le versement du reliquat N-1 se fera courant juin, après production par l'association des pièces justificatives concernant la fréquentation effective des enfants (déclarations CAF).

ARTICLE 6 :

La Commune subventionnera également l'Association :

1. Pour son loyer sur la base d'un loyer évalué par les domaines d'un montant de 38 765.48€ (valeur 2019) révisable chaque année selon l'indice du coût INSEE de la construction.
2. Pour les frais d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et d'entretien des bâtiments et de l'immeuble communal sis Avenue François Mitterrand à ROSPORDEN.
3. Par la mise à disposition de personnel communal et de matériel concernant l'entretien des espaces verts (environ 50h/an).
4. Par la mise à disposition de personnel communal concernant l'entretien des locaux à raison de 1,5h par semaine.

ARTICLE 7 :

L'Association s'engage à présenter, tous les ans et au plus tard le 28 février, un budget prévisionnel et les prévisions de fréquentation pour l'année à venir. Elle fournira pour le 31 mars, le bilan de ses activités comprenant un récapitulatif de la présence constatée au cours de l'année n-1 et le compte d'exploitation de l'année écoulée faisant apparaître notamment l'origine des produits et la nature des principales dépenses.

ARTICLE 8 :

L'Association respectera la réglementation du travail dans la gestion du personnel employé et se conformera aux règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne l'agrément délivré et le contrôle exercé par le Conseil départemental.

ARTICLE 9 :

Si l'Association ne respecte pas les obligations découlant de la présente convention ou n'assure pas la continuité du service, la Ville sera fondée à renoncer au versement de sa participation.

ARTICLE 10 :

La présente convention est conclue pour la période couvrant celle du CEJ soit du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, après préavis de 6 mois.

La présente convention deviendra obligatoirement caduque dans la mesure où l'Association quitte les locaux mis à sa disposition Avenue François Mitterrand à ROSPORDEN.

À Rosporden, le

La présidente de l'Association,

Andréa FRONCOVA

Le Maire de ROSPORDEN,

Michel LOUSSOUARN

OBJET 14. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROSPORDEN ET L'ASSOCIATION
« ÉTINCELLE »

RAPPORTEUR : Jean-Marie CLOAREC

- Vu la délibération du 21 mai 2019 fixant le cadre de la municipalisation des activités culturelles et artistiques gérées par l'association Etincelle ;
- Vu la délibération du 2 juillet 2019 créant un Conseil de la vie culturelle ;
- Vu l'examen en commission cohésion sociale du 29 octobre 2019 ;
- Vu la convention annexée ;

Dans le cadre de la municipalisation des activités culturelles et artistiques gérées par l'Etincelle, le Conseil municipal a souhaité promouvoir un partenariat avec l'association en créant un Conseil de la vie culturelle, composé à parité de représentants du Conseil municipal et de l'association.

Le partenariat Commune de Rosporden - association Etincelle prend aussi la forme d'une présence et d'un engagement important des bénévoles de l'association dans la préparation et le déroulement des spectacles organisés au sein du Centre culturel.

La convention propose d'officialiser les engagements respectifs de la Commune et de l'association et de permettre une couverture par l'assurance de la Commune des bénévoles dans le cadre des missions exercées au Centre culturel.

M.BANIEL demande si le Conseil de la Vie Culturelle s'est déjà réuni et si une date est programmée.

M. le Maire répond que le Conseil ne s'est pas encore réuni et qu'il se réunira après l'arrivée de la responsable du service des activités culturelles en Janvier.

Après en avoir délibéré,

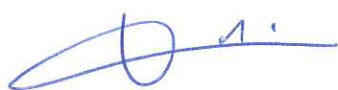
Le Conseil municipal a :

- Approuvé la convention présentée ;
- Donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	26
Pouvoirs	6	Voix pour	26 25
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	1



Abstention. M BANIEL

Convention de partenariat entre la Ville de Rosporden et l'association Étincelle

Préambule

Depuis 2019, la Commune de Rosporden assure en régie les activités culturelles du Centre culturel antérieurement dispensées par l'association Étincelle, à savoir les enseignements artistiques, la programmation des spectacles et festivités, ainsi que des activités de loisirs. La Commune mène également un renforcement du développement de la lecture publique au sein de la médiathèque municipale (gratuité, ouverture dominicale, Printemps des poètes...).

Née en 1993, l'association l'Étincelle a porté depuis sa constitution un projet artistique et culturel riche et diversifié qui a façonné l'image du centre culturel et contribué au développement culturel du territoire. La Ville reconnaît la légitimité de l'association fondée sur cette expertise historique.

IL A ÉTÉ CONVENU RÉCIPROQUEMENT ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a vocation à établir les contours d'un nouveau partenariat entre la Ville et l'Association dans la volonté commune d'une co-construction d'un projet culturel et artistique exigeant. Elle vise notamment à définir le rôle et les missions de chacune des parties.

2. RÔLES RESPECTIFS DES PARTENAIRES

La Ville, propriétaire du centre culturel, organise et assure en régie la gestion du service public culturel communal qui vise notamment à :

- Proposer une programmation diversifiée des spectacles.
- Sensibiliser les publics aux spectacles.
- Favoriser l'accès de tous les publics.
- Développer et consolider les enseignements artistiques.
- Soutenir la création artistique locale et développer la pratique des musiques actuelles.
- Renforcer le développement de la lecture publique.
- Contribuer à l'aménagement culturel du territoire.

L'Association représente les usagers du centre culturel et les bénévoles qui par leurs concours permettent la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la commune.

3. NATURE DU PARTENARIAT

3.1 Co-construction du projet culturel et artistique

La Ville souhaite associer étroitement l'Association, force de proposition, à l'élaboration du projet culturel et artistique dans une démarche de démocratie participative.

Une commission extra-municipale baptisée conseil de la vie culturelle réunit des membres du conseil municipal et des représentants de l'Association afin d'échanger sur les orientations de l'offre culturelle dispensée au centre culturel.

Le conseil de la vie culturelle est notamment amené à rendre un avis sur la programmation des spectacles, sur les activités culturelles et les enseignements artistiques proposés au centre culturel, sur le budget et moyens alloués ; et de manière générale, sur toute question intéressant la politique culturelle dans la commune.

Le conseil de la vie culturelle se réunit au minimum 3 fois par an et autant de fois que nécessaire sur convocation du Maire.

3.2 Implication des bénévoles

Les membres de l'Association peuvent apporter leur concours de manière bénévole à la mise en œuvre des actions culturelles programmées au centre culturel. Ils interviennent en complémentarité et sous l'encadrement du personnel du service culturel.

Les bénévoles de l'Association doivent respecter les valeurs du service public.

Ils bénéficient de la protection publique de la collectivité contre les risques éventuels encourus au cours de leurs activités volontaires.

4. MOYENS ALLOUES A L'ASSOCIATION

L'Association bénéficie de la domiciliation gratuite au centre culturel. Ses frais de secrétariat sont pris en charge par la Ville.

5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 2 mois.

En l'absence de dénonciation de l'une ou l'autre partie, la convention est reconduite tacitement.

OBJET 15. AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu la délibération du Conseil communautaire de CCA du 3 octobre 2019 approuvant les document-cadre, la convention intercommunale d'attribution et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs;
- Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014;
- Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 22 février 2014;
- Vu la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017;
- Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018;
- Vu l'examen en commission cohésion sociale du 29 octobre 2019;
- Vu les documents annexés (seul le plan partenarial fait l'objet de la demande d'avis);

Les lois ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et LAMY (loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine) ont rendu obligatoire pour les agglomérations l'élaboration de la politique intercommunale d'attribution des logements locatifs sociaux (dits « logements publics »).

Les lois Egalité et Citoyenneté et Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) sont ensuite venues apporter des précisions.

L'objectif de cette réforme est de favoriser le droit au logement tout en assurant la mixité sociale sur le territoire.

Suite à ces évolutions, une **conférence intercommunale du logement** a été installée en 2016. Elle réunit l'ensemble des acteurs locaux concernés par l'enjeu de mixité dans le logement (communes / CCAS, organismes HLM, associations...).

La réforme se poursuit avec l'obligation pour CCA d'élaborer et d'adopter plusieurs documents :

- Le document cadre (DC) présentant les éléments de diagnostic et les orientations stratégiques .
- La convention intercommunale d'attribution (CIA) précisant les engagements chiffrés de chaque partie.
- Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Afin de mener à bien cette réforme, la thématique de l'attribution des logements publics n'étant pas traitée dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2020, CCA a engagé une réflexion partagée avec les communes et les partenaires: trois groupes de travail ont eu lieu de 2017 à 2019, ainsi que des rencontres avec les communes. Les documents d'orientations (DC, CIA et Plan Partenarial) sont le fruit de cette concertation.

Document cadre

Le travail partenarial a permis de retenir les six orientations suivantes :

1. Assurer une mixité à l'échelle de chaque quartier.
2. Accompagner les ménages et améliorer la réponse apportée aux situations prioritaires.
3. Développer l'offre de logements publics de manière ciblée.
4. Valoriser le parc public existant pour permettre le maintien de l'attractivité.
5. Améliorer la transparence du processus d'attribution et l'accès au logement public.
6. Activer le réseau d'acteurs et le partage de connaissances.

Convention intercommunale d'attribution (CIA)

Ce document décline de façon opérationnelle des orientations et détaille les actions proposées.

Plan partenarial de gestion de la demande (PPGD):

Document donnant lieu à avis de la part des communes, le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs porte sur :

- L'information délivrée aux demandeurs de logements publics.
- L'adhésion au fichier partagé de la demande (Imhoweb, auquel CCA adhère depuis plusieurs années).
- Les lieux d'accueil à CCA où le demandeur peut obtenir des informations.
- Le traitement des demandes des ménages en difficulté.
- Le système de cotation de la demande (non proposé à ce stade car en attente d'un décret d'application).

NB: un bilan annuel sera proposé en vue de permettre aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement de vérifier le niveau d'atteinte de ces objectifs et d'échanger sur les moyens de favoriser la mixité sur les différents quartiers.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal a:

- Donné un avis favorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs;
- Donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	26
Pouvoirs	6	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

6

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

CHICAGO, ILLINOIS 60607

1980

~~Handwritten signature~~ ~~Handwritten signature~~ ~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~ ~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~ ~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~ ~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~ ~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~ ~~Handwritten signature~~ ~~Handwritten signature~~ ~~Handwritten signature~~